

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-13b-00771 Référence de la demande : n°2019-00771-041-001

Dénomination du projet : Réfection du pont-rail sur l'étier Malor

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 25/07/2019

Lieu des opérations : -Département : Loire-Atlantique -Commune(s) : 44350 - Guérande.44500 - La Baule-Escoublac.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Description du projet

L'état de vétusté du pont-rail SNCF, construit en 1879 entre les gares de La Baule et Le Pouliguen, rend indispensable le remplacement de la partie support des rails et la réfection des maçonneries des culées en rives (avec adjonction de pieux et de béton en raison de la charge passant de 90 tonnes à 450). Le pont-rail sera glissé provisoirement sur des supports (pieux enfoncés dans le lit de l'étier) avec création d'une estacade métallique s'avancant sur les marais, ou création d'un remblai de 950 m² (1900 m³) permettant un nombre moindre de pieux (mais l'importance des remblais sur zone humide n'est pas claire dans le dossier). Le vieux tablier sera remplacé par un tablier pré-construit sur la rive gauche, la substitution devant se faire sur un temps très court afin de ne pas interrompre trop longtemps le trafic ferroviaire (27 trains/jour) sur cette ligne Paris-Le Croisic. Les pieux seront en fin de chantier arasés au niveau de la vase ou à 50 cm sous TN.

Le pont-rail est situé dans le Site classé des Marais de Guérande (avis favorable de la CDNPS) et bordent la limite de Natura 2000 (Directive Oiseaux et Directive Habitats), ainsi qu'une ZNIEFF de type 2, ces zonages longeant le pont-rail sur son côté Nord (la ZNIEFF de type 1 est à 100 m), car l'étier irrigue une grande partie des marais salants à partir de son débouché en mer au Pouliguen. On ne peut que regretter qu'il n'y ait pas eu concertation entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du port de La Baule-Le Pouliguen ayant construit une digue en 2017, et SNCF Réseau laquelle avait prévu dès 2016 son chantier rive droite, moins impactant pour l'environnement (hors marais et absence d'espèces protégées), rendu impossible par la construction de cette digue, établie en outre sur le chemin d'accès existant, obligeant la SNCF Réseau à établir sa zone chantier (5400 m² et la piste d'accès (500 m²) sur les marais.

Analyse du diagnostic faune-flore-habitats

PERTINENCE DES INVENTAIRES

1 - groupes étudiés	adaptés	partielle	inadaptés
2 - périodes d'inventaire	favorables	partielle	inadaptées
3 - méthodologie d'inventaire	adaptée	partielle	inadaptée
4 - zones d'étude (zone projet + autour du projet)	adaptée	partielle	inadaptée
5 - consultation d'experts locaux	oui	partielle	non citée
6 - consultation de la bibliographie locale	oui	partielle	non
7 - carte des habitats	complète	partielle	non présente
8 - carte des habitats d'espèces	complète	partielle	non présente

Les inventaires se sont déroulés de janvier 2017 à septembre 2018 (14 jours) et complétés en mai 2019 pour la recherche de compensation et les oiseaux nicheurs (trois jours). Ils montrent la présence de quatre habitats d'intérêt communautaire mais pas d'espèce végétale protégée (il y a cependant cinq espèces déterminantes ZNIEFF), ni d'espèce protégée d'amphibiens, mollusques et insectes, et semble-t-il pas non plus de poissons protégés, mais en fait il n'y a pas eu d'inventaire des poissons (hormis l'étude du dragage du port en aval), avec la présence de l'Anguille (espèce en Danger critique d'extinction de la liste rouge IUCN France). Il n'y a pas eu non plus d'inventaire des crustacés.

Cet étier irriguant une grande partie des marais de Guérande, milieu essentiel pour les oiseaux piscivores, les impacts du chantier durant dix-sept mois sur ces espèces (turbidité, vibrations constituant un barrage potentiel) aurait dû être abordé. Sur les 52 espèces d'oiseaux présentes sur la zone de travaux, 40 sont protégées, dont 22 nicheuses, dont six espèces remarquables : la Cisticole des joncs, la Linotte mélodieuse, le Traquet pâle, la Bouscarle de Cetti, la Gorge bleue et le Bruant des roseaux (les deux dernières observées mais sans indice de reproduction), auxquelles s'ajoutent à proximité l'Avocette élégante (Annexe I Directive Oiseaux), dont une colonie se situe à 500 m du pont, et la Sterne Pierregarin (espèce prioritaire dans la région) dont une colonie se situe à 250 m du pont. Le site est également intéressant pour l'avifaune hivernante et migratrice (mais les inventaires n'ont porté que sur cinq jours seulement). Sont également présents le Lézard des murailles, la Vipère péliade et le Hérisson d'Europe, mais le pont n'abrite pas de chauves-souris.

MOTIVATION ou CONDITIONS

EVALUATION DES ENJEUX :

9 - faune vertebrée	adaptée	partielle	inadaptée	non évaluée
10 - faune invertébrée	adaptée	partielle	inadaptée	non évaluée
11 - Fflore	adaptée	partielle	inadaptée	non évaluée
11bis- bryoflore	adaptée	partielle	inadaptée	non évaluée
12 - habitats	adaptée	partielle	inadaptée	non évaluée

Les enjeux sont bien identifiés (hormis pour les poissons et les crustacés sur cet étier majeur pour la connectivité d'une grande partie des marais salants de Guérande et indirectement pour les oiseaux piscivores, identifié dans la trame bleue, les nuisances du chantier étant sous-estimée même si le pont-rail en lui-même n'est pas un obstacle) : enjeu fort pour les fonctionnalités biologiques, pour quatre habitats communautaires Natura 2000 de slikke-shorre (fourrés halophiles, Salicorniaies, replats boueux, prairies hautes soumises à marée), pour 26 espèces patrimoniales d'oiseaux dont quatre patrimoniales (Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Traquet pâle, Sterne Pierregarin) mais auxquelles il faudrait rajouter l'Avocette élégante, pour le Léopard des murailles et la Vipère péliade, et pour l'Anguille, et un enjeu moyen pour le Hérisson d'Europe.

Analyse des impacts

13 - description du projet en phase chantier	Bien	partielle	insuffisante
14 - description du projet en phase d'exploitation	Bien	partielle	insuffisante
15 - surfaces d'habitats détruits	mentionnées	partiellement	mentionnées non mentionnées
16 - nombre d'individus ou populations d'espèces protégées détruites ou atteintes	Bien évalué	évalué partiellement	non évalué

Les travaux communs aux deux options de travaux vont entraîner la destruction de la végétation sur 4500 m² de friches (sur un total de 4,13 ha) et 950 m² de ronciers (sur 0,73 ha) auxquels s'ajoute l'emprise de la piste (500 m²), et les pieux installés dans le lit mineur de l'étier (13 m²) qui seront arasés sous la surface du sol à la fin des travaux.

L'option 1 rajoute des pieux dans la slikke et le shore sur 13 m² supplémentaires pour l'estacade, qui seront arasés sous la surface du sol à la fin des travaux. L'option 3bis remplace ces pieux par le remblaiement de 320 m² de prés salés et de 260 m² de slikke (habitats communautaires) et 25 m² dans l'étier. Le nombre d'individus d'espèces protégées est indiqué pour quatre espèces d'oiseaux. Après travaux il y a un risque d'installation d'espèces exotiques.

Analyse des mesures proposées

17 - mesures d'évitement	Adaptées	Partielles	Inadaptées
18 - mesures de réduction	Adaptées	Partielles	Inadaptées
19 - mesures de compensation	Adaptées	Partielles	Inadaptées
20 - mesures de suivis	Adaptées	Partielles	Inadaptées
21 - mesures d'accompagnement	Adaptées	Partielles	Inadaptées

Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement portent sur la période de débroussaillage préalable aux travaux, à réaliser en août ou début septembre, et à contrôler l'installation des plantes invasives. Le sol des friches terrestres sera décapé sur environ 50 cm afin de préserver le stock de graines des milieux originiaux, et mis de côté avant l'apport de matériaux de remblais. Ces derniers une fois retirés après les travaux, la terre mise de côté sera régalée aux emplacements initiaux. Des arbustes appropriés (prunellier, genêts à balais, saule rampant) seront plantés pour accélérer la reconstitution des fourrés.

De même, pour le shore, le sol sera décapé en trois couches séparément (surface avec la végétation, 30 cm puis 1 à 2 m, placés respectivement dans des bennes bâchées. La slikke ne fera l'objet que d'un décapage global sans ces trois horizons.

Un géotextile épais sera étalé avant d'apporter les remblais du chantier (afin de faciliter leur retrait en fin de travaux). Des enrochements provisoires seront mis en bordure d'étier pour éviter l'érosion.

Les matériaux apportés sur la piste d'accès seront retirés après les travaux et une couche de terre végétale de 10 cm sera ajoutée avec apport de graines de milieux herbacés-friches.

Mesures de compensation et durée du suivi d'accompagnement

Les impacts résiduels seront probablement faibles sur les habitats, mais la durée du chantier de dix-sept mois implique un suivi de ces mesures expérimentales de restauration.

Des mesures de compensation sont également prévues pour l'option 3bis (remblais) pour ce qui concerne les zones humides (indépendamment donc des impacts habitats et espèces), consistant à restaurer une surface équivalente de prés-salés actuellement dégradés par la présence d'une espèce invasive, le Baccharis, à 1,1 km du pont-rail (parcelle Guérande 0181), cette plante ceinturant cette parcelle de 2600 m² et de manière moindre à l'intérieur de la parcelle, sur une superficie totale occupée de 1113 m². La plante serait retirée en août et début septembre et le sol décaissé pour permettre l'occupation ultérieure par des plantes halophiles.

Cependant, cette coupe totale des Baccharis paraît excessive, car ce milieu a permis une forte installation de la Gorge bleue dans les marais guérandais durant les trente dernières années et les opérations de lutte à grande échelle contre cette plante peuvent nuire à la Gorge-bleue, il conviendrait donc sur cette parcelle de maintenir une partie des pieds, après étude de l'occupation actuelle par la Gorge bleue afin d'en maintenir les couples.

Sur l'aire de chantier et sur le shore après le retrait de l'estacade (ainsi que sur la slikke dans la variante 3bis) un suivi phytosociologique est prévu après restauration pendant 15 ans lors de sept étapes (n+1-2-3-5-7-10-15) à raison de deux visites par an, et arrachage des Baccharis

MOTIVATION ou CONDITIONS

Des correctifs interviendront en cas d'évolution inappropriée de ces milieux

La restauration de la piste sera accompagnée d'un suivi pendant 10 ans avec coupe des plants de Baccharis qui pousseront sur ce secteur. On peut se demander pourquoi limiter ce suivi à 10 ans alors qu'il est de 15 sur tous les suivis prévus sur ce dossier.

Concernant les oiseaux, il est estimé qu'il n'y aura pas d'impacts résiduels pour l'avifaune migratrice et hivernante. Par contre, il y a un fort risque d'abandon de la colonie de Sterne Pierregarin située à proximité (bruit), et des couples nicheurs de Cisticole des joncs (6), Linotte mélodieuse (2) et Traquet pâle (2) lors du débroussaillage. Pour éviter l'abandon de la première, il n'y aura pas de travaux de mars à juin, et pour les seconds le débroussaillage n'interviendra qu'en août-septembre, de même que les remblaiements (pas de destruction de couvées-nichées de passereaux), mais la destruction de leur habitat pendant plusieurs années (jusqu'à leur restauration naturelle estimée à 3-4 ans) représente un impact résiduel après travaux. Toutefois la superficie concernée reste faible.

Néanmoins, une zone de compensation est proposée sur les parcelles voisines du chantier sur la rive droite (propriété du SIVU, Le Pouliguen AC 057 K700 et 701) de 4633 m², consistant à retirer l'Herbe des pampas invasive et la remplacer par des arbustes de fourrés (prunellier, genêts à balais, saule rampant) sur 2100 m² (le reste restant fauché régulièrement). Un suivi phytosociologique et ornithologique sera réalisé après restauration pendant 15 ans lors de sept étapes (n+1-2-3-5-7-10-15) et une convention sera passée entre le SIVU et la SNCF Réseau (la durée n'est pas indiquée).

Deux abris (pierriers) à reptiles seront créés sur la zone chantier et sur la piste d'accès.

Pour les poissons l'impact de l'implantation des pieux dans le lit de l'étier (répartis sur une surface de 820 m² est jugée nulle, ce qui est sans doute sous-évalué, même si la période d'enfoncement sera limitée.

Conditions de dérogation

La dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition
x vrai < faux

Considérant l'intérêt primordial du remplacement de l'actuel pont-rail sur l'Etier du Pouliguen, et de l'absence d'effets résiduels à long terme dans la phase d'exploitation, tout en regrettant que le SIVU ait placé SNCF Réseau devant le fait accompli de construction d'une digue à l'endroit prévu du chantier du pont, obligeant cette dernière à implanter le chantier et sa piste d'accès sur la rive opposée, malgré les conséquences environnementales importantes, et compte tenu des efforts d'évitement, de réduction et de suivi du chantier, et tout en préconisant dans la mesure du possible le choix de l'option 1 (estocade), le CNPN émet un avis favorable sous les réserves suivantes :

- que l'inventaire des couples nicheurs de Gorge-bleue présents sur la parcelle de compensation 0181 sur la commune de Guérande soient recensés avant suppression des pieds de Baccharis et que celle-ci soit seulement partielle en préservant ceux utilisés pour la reproduction (généralement en rives, laisser des tronçons de 3 m), en supprimant par contre tous ceux qui sont présents au centre de la parcelle ;
- que les suivis après restauration des zones de travaux ne sont pas limités à la flore mais étendus à l'ensemble de la faune, et que le suivi sur la piste d'accès restaurée soit portée à 15 ans en sept étapes au lieu de 10 ans ;
- que les apports de graines de milieux herbacés-friches sur la terre régalee sur la piste d'accès et la zone chantier (hors slikke-shorre) soient bien d'origine locale.
- qu'une appréciation plus juste des effets de l'implantation des pieux dans le lit de l'étier sur la turbidité sur la partie du marais située en amont du pont-rail ainsi que les vibrations du chantier (effet sur les poissons et crustacés mais aussi sur le fonctionnement des marais salants) soit effectuée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
 Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 17 février 2020

Signature :

